

Règlement de la cour d'école

La récréation doit être un moment où chacun doit pouvoir se détendre en jouant, en se promenant, en discutant, sans être agressé ni insulté par qui que ce soit !

Les élèves		règles	Réparations ... et/ou ... Sanctions possibles
1	Nous ne voulons être ni agressés ni insultés !	<p><u>Toute violence</u> est strictement interdite :</p> <p><i>Pas d'insulte, pas de gros mot</i> <i>Ni coups ni croche-pied</i> <i>On ne répond pas à la violence par la violence : on demande au maître de surveillance d'intervenir si nécessaire.</i></p>	<p>⇒ isolement dans la cour de récréation (contre le grillage pendant la durée de la récréation.)</p> <p>⇒ isolement + punition</p> <p>⇒ privation partielle de récréation et informations aux familles + punition en fonction de la gravité</p> <p>⇒ convocation des parents et de l'enfant devant les représentants du conseil des maîtres</p>
2	Nous avons le droit de nous amuser.	<p>- Un espace est réservé dans la cour pour les jeux de ballon. Chaque classe y a accès selon le planning.</p> <p>Le <i>matériel</i> est rangé correctement sous la responsabilité de l'enseignant(e) de surveillance. Rapporter le matériel à la porte.</p> <p>Les élèves prennent soin du matériel mis à disposition. Il est interdit de se suspendre aux buts et aux paniers de basket.</p> <p>La classe ayant accès au jeu de ballon s'organise seule et sans conflit.</p>	<p>⇒ Matériel maltraité : l'élève se voit retirer le droit d'utiliser le matériel.</p> <p>⇒ Matériel sorti sans autorisation : privation partielle de récréation.</p> <p>⇒ Conflit ou exclusion de camarades : la classe perd son droit de jouer.</p>
3	Les maîtres de surveillance doivent pouvoir surveiller les enfants	<p>- Des espaces sont donc interdits.</p> <p><i>Le couloir (pendant les récréations y compris celle de la cantine)</i></p> <p><i>Le rebord des fenêtres et des portes des classes</i></p> <p><i>Le rebord du grillage près du portail et dans le bac à sable.</i></p> <p><i>Interdiction de jouer dans les toilettes</i></p> <p>Interdiction de retourner dans les classes sans la permission du maître de surveillance.</p> <p>Dans le hall uniquement des jeux calmes.</p>	<p>⇒ isolement dans la cour de récréation</p> <p>⇒ isolement + punition</p> <p>⇒ privation partielle de récréation et informations aux familles</p>
		interdiction absolue de ressortir de la cour d'école.	⇒ privation partielle de récréation + information et convocation des parents par le Directeur d'école
4	Nous avons le droit de vivre dans un environnement propre et agréable	<p>Les déchets sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet.</p> <p>Les locaux intérieurs et extérieurs ne sont pas dégradés intentionnellement.</p> <p>Dans les toilettes tirer la chasse d'eau, éteindre la lumière, ne pas gaspiller le papier.</p>	<p>⇒ réparation (ramasser tous les papiers de la cour, nettoyage, ...)</p> <p>⇒ réparation (ramasser tous les papiers de la cour ou balayer) + sanction: punition et signature des parents</p>

Les adultes

<i>Les parents</i>		règles
1	"Nous plaçons nos enfants sous la responsabilité des enseignants et nous n'aimerions pas que nos enfants se fassent gronder ou agresser par un adulte inconnu"	<p>Dans l'enceinte de l'école, aucun adulte étranger à l'école (parent, visiteur, ...) n'est autorisé à intervenir directement auprès d'un enfant.</p> <p>Seuls les enseignants sont habilités à gérer les conflits enfantins dans l'espace scolaire (<i>Tout parent mécontent d'un tiers <u>dans l'enceinte scolaire</u> gère ce différent par l'intermédiaire du personnel enseignant.</i>)</p>
<i>Les enseignants</i>		règles
1	"Nous assurons la surveillance et faisons appliquer le règlement"	<ul style="list-style-type: none"> - Les maîtres assurent une surveillance active et interviennent pour faire appliquer le règlement. - La cour de récréation n'est jamais laissée sans surveillance.

Rappel 1: La configuration des locaux nous contraint à accepter la traversée de la cour par des adultes étrangers au service (parents, accompagnateurs, ...)

Cette autorisation impose le respect strict des quelques règles, rappelées ci-dessus.

Rappel 2: L'éducation d'un enfant et l'autorité des adultes (celle des parents comme celle des enseignants) dépend directement de la capacité des adultes à prendre une distance émotionnelle avec le conflit enfantin et à partager un même discours sur la loi et la sanction.

Rappel 3 : De 12h à 13h15 la surveillance est assurée par le personnel de cantine.

Le directeur

L'enseignant

l'enfant

les parents